

Édito

Nous sommes heureux de vous présenter le deuxième numéro de notre journal de la **CFDT** pour tous les salariés de **SOLOCAL**.

Vous y trouverez une compilation d'informations sur tous les thèmes de votre quotidien professionnel : les négociations en cours, celles qui ont abouti et celles à venir, les **NAO**, l'**Intéressement**, les **Ponts**, le **CET**... et beaucoup d'autres sujets à découvrir. Sa ligne éditoriale et son ton sont clairement affirmés : responsable, démocratique et ambitieux.

Encore mieux vous informer pour vous donner la garantie d'être écoutés, respectés, et vous permettre de mieux défendre vos droits et en conquérir de nouveaux.

NAO

(négociation annuelle
obligatoire sur les salaires)
Réunion le 05/05/22

Nos revendications



La perte récurrente du pouvoir d'achat des salariés Solocal n'est plus entendable !!!

Nous proposons à la direction ce rattrapage sur 2 années et demandons dans un premier temps pour 2022

- **Une Augmentation générale de 5,5 %** pour tous et **rétroactive au 1^{er} janvier 2022**
- **Le versement de l'enveloppe 2021** destinée aux augmentations individuelles de la population non-commerciale, rétroactive à octobre 2021.
- **La remise en place de la clause de performance** pour les forces de vente Terrain **et la mise en œuvre d'une clause similaire** pour la Télévente.
- **L'application immédiate** des mesures d'évolution du **contrat unique de télévendeur digital** mis en place depuis 2018
- **La revalorisation des titres restaurant** qui n'ont pas été augmentés depuis plus de 8 ans.
- **Revalorisation des forfaits nuitées** qui ne sont plus en phase avec les coûts réels
- **Revalorisation de la prime vacances** de 55 € non revue depuis 2017.

Rappel des PONTS

Ponts fixes : le lundi 6 juin et le vendredi 23 décembre
2 Ponts flottants : A choisir parmi les 4 vendredi 27 mai,
 Vendredi 15 juillet, lundi 31 octobre, lundi 10 novembre.



Le CET (compte épargne temps)



Ancienneté minimum d'un an.

- Possibilité d'alimenter le CET par :
 - **5 jours maximum de CP** (5e sem.) non pris à fin juin de l'année en cours ;
 - Les **congés d'ancienneté non pris** à fin mai de l'année en cours ;
 - Les **jours de RTT non pris** à fin décembre de l'année précédente, dans la limite de 7 jours ;
 - Les jours de **congés payés de fractionnement non pris** à fin juin de l'année en cours.
- Alimentation du CET pendant la période communiquée par la DRH. Le salarié peut placer sur son CET :
 - Un **maximum de 15 jours ouvrés par an** ;
 - Un **maximum de 30 jours ouvrés par an** pour les salariés **ayant 53 ans** au 1er janvier de l'année N.
- Le CET peut être utilisé pour indemniser en tout ou partie les :
 - Congé parental d'éducation
 - Congé de présence parentale
 - Congé de proche aidant ou de solidarité familiale
 - Congé pour création/reprise d'entreprise
 - Congé sabbatique
 - Congé de solidarité internationale
 - Congé pour convenance personnelle
- Vous avez aussi la possibilité de demander la rémunération de jours CET :
 - Rémunération immédiate des droits CET dans la limite de 5 jours par an maximum (à l'exclusion des jours de la 5ème semaine des CP).

Partage de la valeur en berne !

La Direction a reporté l'ouverture de négociations d'un accord d'intéressement au second semestre, ce qui induit qu'il n'y aura pas de versement en 2022 au titre des résultats 2021, au mieux en 2023 si un accord favorable est trouvé. C'est un mauvais signal donné sur les intentions de partage de valeur que la Direction ne met pour le moment que dans ses discours.

Lot de consolation : l'entreprise ouvrira une négociation pour la mise en place d'une passerelle de jours du compte épargne temps vers le PERCO, négociation que la **CFDT** réclame depuis plusieurs années.

Rejoignez le 1^{er} syndicat de France !



**Bénéficiez de tous nos services...
A la CFDT c'est avoir accès à :**

- ❖ **Réponse à la carte** : à tout moment, je peux avoir une réponse, un conseil, y compris sur les sujets qui concernent ma vie privée.
- ❖ **Job à la carte...**
- ❖ **Avantage&moi...**
- ❖ **La prestation grève...**
- ❖ **Le soutien juridique...**
- ❖ **L'assurance « Vie professionnelle » ...**



Dans les prochains numéros